

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE L'ANNONCIATION

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

*Le 29 mars 2001, sont entrés en vigueur les règlements suivants de la
Municipalité du Village de L'Annonciation :*

*Règlement numéro 698 relatif au plan d'urbanisme (remplaçant le
règlement numéro 470 de la Municipalité);*

*Règlement numéro 699 relatif au lotissement (remplaçant le règlement
numéro 593 de la Municipalité);*

*Règlement numéro 700 relatif au zonage (remplaçant le règlement
numéro 595 et ses amendements par les règlements numéros 602, 603,
604, 605, 607 et 645 de la Municipalité);*

*Règlement numéro 701 relatif à la construction (remplaçant le règlement
numéro 594 de la Municipalité);*

*Règlement numéro 702 relatif aux permis et certificats (remplaçant le
règlement numéro 592 et son amendement par le règlement numéro 606 de
la Municipalité).*

*Ces règlements font suite à l'entrée en vigueur, le 24 mars 1999, du schéma
d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté (M.R.C.) d'Antoine-
Labelle.*

*Les règlements numéros 698, 699, 700, 701 et 702 peuvent être consultés au
bureau de la Municipalité au 25, rue Principale Sud, L'Annonciation, du lundi
au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.*

DONNÉ à L'Annonciation ce 12e jour d'avril 2001.



**Lise Cadieux,
Secrétaire-Trésorière.**